

COMMUNE DE BRENS DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Instaurant une réglementation de circulation et un droit d'occupation temporaire du domaine public Route de Peyrieu.

A partir du 29/01/2026 pour une durée de 60 Jours.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-17 à R. 411-24, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — livre I — 8^e partie — signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande de la société OMEXOM représentée par Guy CHATEL (69800 LYON) ; tendant au raccordement électrique d'un domicile et à l'enfouissement d'une ligne électrique.

ARRETE

ARTICLE 1 : À partir du 29/01/2026 et pour une durée de 60 Jours calendaires, la circulation sera réglementée de la manière suivante : Empiètement des travaux sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue de 2m et une vitesse limitée à 20 km/h et alternat de la circulation.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura causé à la voie publique et à ses dépendances, le revêtement devra être refait à l'identique et à chaud en cas d'enrobé.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Brens ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Mme. le Maire de la commune de Brens, M. Capitaine commandant le Groupement de gendarmerie de Belley, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brens, le vendredi 30 janvier 2026

Le Maire



Sandrine LACHIZE PICCINO



ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT PAB

TSA 54050

26 avenue de l'île Saint Martin

92894 NANTERRE CEDEX 9

France

Tel :

Fax :

2605075824.260501DOV01.01@captidec.fr

Réf. Protys :

2605075824.260501DOV01

N° affaire :

43613300



MAIRIE DE BRENS

454 RUE DU CENTRE

01300 BRENS

France

Courriel : brens01.accueil@brens01300.fr

Tel : +33479819127

Fax :

Objet : Demande d'Occupation de voirie pour travaux (Cerfa n°14023*01)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de nos prochains travaux, veuillez trouver jointe à ce courrier une Demande de permission de voirie, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Important : Merci de notifier dans votre retour la référence Protys.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à : NANTERRE CEDEX 9

Le : 29/01/2026

Signataire : GRAPPIN Nicolas

(Accompagnement_V5.10_1.02)

**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis
de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 à L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Dénomination : **ENEDIS-AGENCE RACCORDEMENT PAB**

Adresse : **rue Suzanne Valadon**

Code postal : **01000** Localité : **BOURG EN BRESSE** Pays : **France**

Nom contact : **GRAPPIN** Prénom contact : **Nicolas**

Téléphone : **0665944335** Indicatif pays : **+33**

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : **2605075824.260501DOV01.01@captidec.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : **Guy CHATEL – OMEXOM**

Adresse : **153,Avenue du Mont Blanc –**

Code postal : **74130** Localité : **BONNEVILLE** Pays : **France**

Nom contact : **REVERT** Prénom contact : **NICOLAS**

Téléphone : **0625970866** Indicatif pays : **+33**

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : **nicolas.revert@omexom.com**

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° **24a** Voie communale n° _____

Hors agglomération ☒ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application _____

Adresse Numéro : **2981** Nom de la voie : **ROUTE DE SAVOIE**

Code postal : **01300** Localité : **BRENS**

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____

Référence cadastrale : Section(s) : _____ Parcelle(s) : **178** Lieu-dit : _____

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☒ ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	oui ☐ non ☒	oui ☐ non ☒	oui ☐ non ☒
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou stationnement ☐ ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ☐ ⁽²⁾ Aménagement d'accès ☐ ⁽²⁾ Ouvrages divers ☐ ⁽¹⁾

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☐ l'entreprise en charge des travaux désignée ci-dessus vous communiquera la date précise d'exécution des travaux.

Date prévue de début d'application : **29/01/2026** Durée d'application (en jours calendaires) : **60**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant

(DOV_P1_V6_v1.04)

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : _____

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
Autres (à préciser) ☐ :

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé ☐ Diamètre du tuyau _____ millimètres Longueur _____ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐
Eaux usées ☐ EDF ☒ Autres (à préciser) ☐

Sous voirie

Tranchée longitudinale mètres mètres

| Tranchée transversale | mètres | mètres |

Fonçage	mètres		mètres
---------	--------	--	--------

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Equipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ☒ (3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/Portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/Surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème} ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème} ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème} ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Numéro d'affaire : 43613300

Fait à : **NANTERRE CEDEX 9**

Le : 29/01/2026

Nom : GRAPPIN Prénom : Nicolas

Qualité :

(3) Extrait cadastral ou équivalent

(DOV_P2_V6_v1.04)

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

909899.8300539264

6514472.023408806

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

5,69809333980084 45,69751593867937
5,69821403920651 45,69750282502486
5,69819392263890 45,69743257325180
5,69807992875577 45,69745224375714
5,69809333980084 45,69751593867937

(PlanDetail_Protys_v1.01)



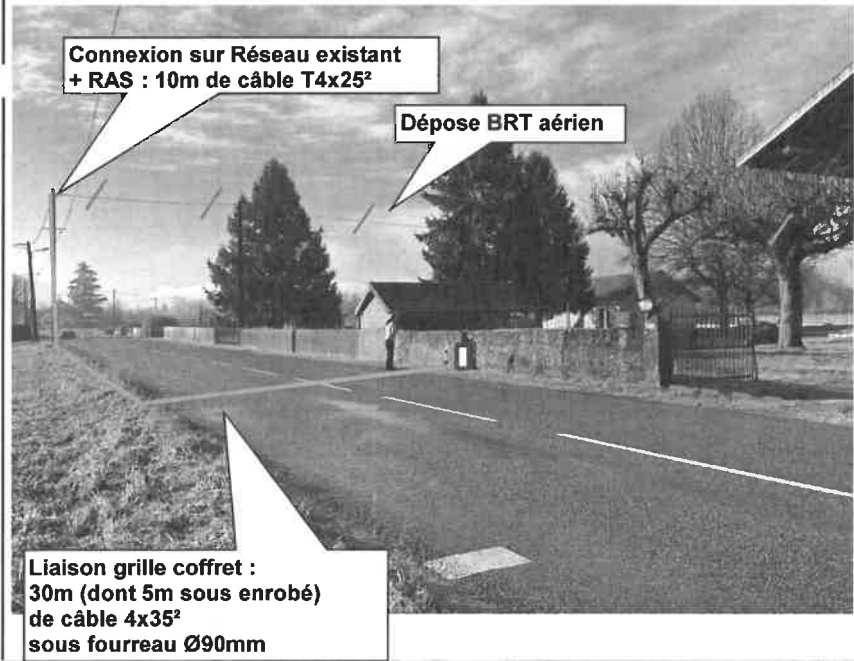
Dossier OSR	43508929
Nom Client	LEVET
Lieux d'intervention	2981 ROUTE DE SAVOIE 01300 Peyrieu
Entreprise	OMEXOM - CHATEL
Chargé d'étude	REVERT N.

N° OSR :	43508929
Nom du client :	LEVET
Lieux d'intervention :	OUTE DE SAVOIE 01300

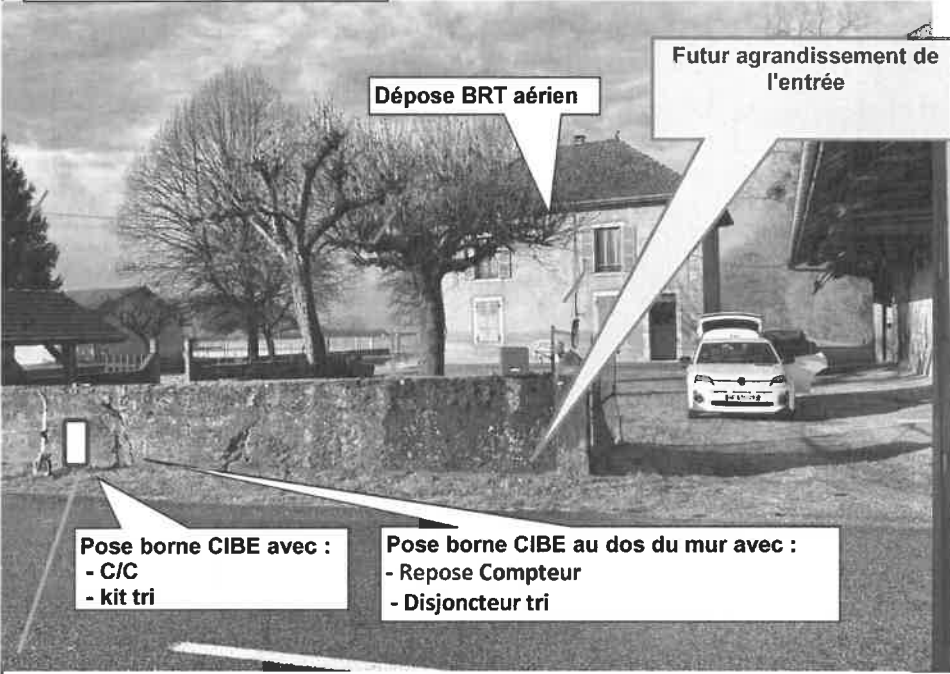
Matricule Compteur	
Index	
Puissance Contrat	

ETUDE TECHNIQUE

modif bcht aérien type 1 triphasé en aéro-souterrain type 2



TRAVAUX A REALISER
PAR LE CLIENT
Encastrement du coffret



Dépose panneau de comptage
le compteur sera reposé dans
coffret



N° OSR :	43508929
Nom du client :	LEVET
Lieux d'intervention :	ROUTE DE SAVOIE 01300

Nom du poste HTA/E	CHANTE MERLE
Numéro de dipôle	129400695

PLANS



Dossier OSR	43508929
Entreprise	OMEXOM - CHATEL

Intitulé	Ref. SERVAL	Qté
CONNECTEUR CBS/CT 70	S6737640	4
Manchon jonction Aéro-sout dans petit jean 25-35 alu torsadé/sout	S6732130	4
Goulotte de protection aérien (petit jean) 35x35	S6880540	1
Borne CIBE MONO 60 A	S6980805	1
Kit triphasé 60A pour coffret ou Borne CIBE	S6980882	1
B, TRI T2 CABLEE + LG3 + DIS SRI	S6980926	1



Ce plan est destiné à être utilisé en tant que support de l'information. Il ne constitue pas un document officiel. Les informations relatives aux ouvrages, au service public, aux tarifs et aux conditions de vente sont régies par les articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement. Toute communication s'opère sous la responsabilité de l'utilisateur. Les branchements effectués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas réglementés.

2. A titre indicatif et sans garantie, les ouvrages souterrains sont classés en fonction de leur profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,80 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations particulières de déblaiement ou de remblaiement souterrain (travaux de pose de tuyauterie, etc.) peuvent modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage souterrain selon ces règles.

3. Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moyenne au niveau de la rampe de la rampe de vers les effluents (collectifs, potables, etc.).

Tous droits réservés - Reproduction interdite

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure OT/DCI.
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 255-1 et R. 255-2 du code de l'environnement exploitées par elle dans l'empire des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (lignes, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
2 A l'ère industrielle et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déblaiement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe de la rampe vers les affluents (côtières, poteaux...)
Tous droits réservés – reproduction interdite

